
MAIRIE LE SAUMONT
REGISTRE DES DELIBERATIONS



Nombre de Conseillers en exercice : 10
Présents : 10
Votants : 09
Pour : 09

Le Conseil Municipal de la Commune de LE SAUMONT dûment convoqué s'est réuni à la Mairie le **04 AVRIL 2016** à 20 H 30, en session ordinaire.

Date convocation du Conseil Municipal : 24 Mars 2016

Présents : LALAUDE Jean-Louis- LASSORT Jean-Michel – BUILLET Laurent- CINEL Janine – GAUDEZ Virginie- LABADIE Éric -ARCHIAPATI Jean-Pierre- CAMPAN Olivier SIKORA Jean-Marc - TAROZZI Christophe.

Absents :

Secrétaire de séance : Olivier CAMPAN .

Monsieur Jean-Michel LASSORT ne participe pas à la délibération

OBJET : Approbation du PLU de la commune

Nomenclature: 2.1 Document d'urbanisme

Le Conseil Municipal,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles
R.123-5-10-12 et R.123-13-19-24-25;

Vu la délibération en date du 19 octobre 2011 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) ;

Vu la délibération en date du 2 mars 2015 arrêtant le projet de révision du P.L.U. ;

Vu l'arrêté municipal en date du 27 août 2015 mettant le projet de P.L.U. à enquête publique ;

Entendu les conclusions des Personnes publiques associées ;

Entendu les conclusions du commissaire enquêteur ;

Considérant les nombreuses consultations ainsi que l'enquête publique qui ont permis de recueillir des avis et des demandes sur le projet de PLU ;

Considérant le tableau annexé à la présente délibération retraçant l'ensemble des réponses apportées sur les avis des personnes publiques associées et sur les conclusions de l'enquête publique ;

Considérant les propositions de modifications ou d'intégration d'éléments consécutifs

au retour d'avis des services ainsi que celles prises en compte ou préconisées par le commissaire enquêteur, constituent de simples ajustements qui ne remettent pas en cause l'économie générale du projet de PLU tel qu'il a été arrêté, et soumis à l'enquête publique ;

Considérant que le projet d'élaboration du P.L.U. tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé, conformément à l'article L.123-10 du code de l'urbanisme ;

Après en avoir délibéré,

Décide d'approuver le projet du P.L.U. tel qu'il est annexé à la présente.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, et d'une mention dans un journal.

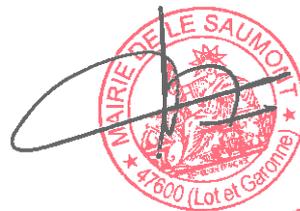
Le P.L.U. approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture.

La présente délibération deviendra exécutoire :

- dans le délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au P.L.U., ou dans le cas contraire, à dater de la prise en compte de ces modifications ;
- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, et an que dessus

Le Maire,
Jean-Louis LALAUDE



ETAT	MODIFICATION
<p>Rapport de présentation</p>	
<p>En page 138, les indicateurs d'évaluation du PLU voit leur échéance portée de 3 à 9 ans suite à la loi ALUR. Ce paragraphe doit être corrigé.</p>	<p>Le rapport de présentation a été modifié.</p>
<p>PADD</p>	
<p>Deux exemples de cabane de vigne (page 9) sont répertoriés comme élément susceptible d'être rénové ou réhabilité sur le bourg. Mais elles ne présentent pas de réel intérêt.</p>	<p>Les deux photographies ont été supprimées.</p>
<p>Règlement écrit</p>	
<p>Souhaite qu'il apparaisse dans les zones U et AU que des dispositions constructives adaptées sont recommandées, ainsi que la réalisation d'une étude géotechnique de niveau G11-G12 pour les projets les plus importants et pour les projets comportant un sous-sol partiel.</p>	<p>Le règlement écrit a été complété.</p>
<p>Les articles 4 des zones U et AU doivent être corrigés quant aux distances maximales des chemins praticables par les sapeurs-pompiers.</p>	<p>Le règlement écrit a été corrigé.</p>
<p>Les articles 11 des zones A, U et AU doivent être mis en cohérence en ce qui concerne la pente des toitures pour les constructions à usages d'habitation.</p>	<p>Le règlement écrit a été corrigé.</p>
<p>Dans l'article 10 des zones U et AU, la hauteur de 6 m semble un peu limite pour la construction d'une maison ou d'un immeuble en R+1.</p>	<p>Le règlement écrit a été corrigé.</p>
<p>Dans l'article 12 des zones U et AU, il n'y a aucun rappel sur l'obligation de créer au moins 1/50 place de stationnement réservée aux personnes handicapées.</p>	<p>Le règlement écrit a été complété.</p>
<p>Dans l'article A1, page 43, il serait souhaitable de compléter : « toute construction ou installation est interdite..... jusqu'à ou d'intérêt collectif », à l'exception de celles mentionnées à l'article A2.</p>	<p>Le règlement écrit a été complété.</p>
<p>Annexes</p>	
<p>La Carte d'Aptitude des Sols à l'assainissement non collectif devra être annexée au dossier.</p>	<p>La Carte d'Aptitude des Sols à l'assainissement non collectif est annexée au dossier en pièce 6.3.b et l'annexe du réseau d'assainissement collectif 6.3 devient 6.3.a.</p>
<p>CHAMBRE D'AGRICULTURE</p>	
<p>Aurait souhaité que le rapport de présentation soit complété par des perspectives d'évolution de l'activité agricole à court et moyen terme.</p>	<p>MODIFICATION</p>
<p>Demande à ce que le règlement écrit soit complété :</p>	<p>Demande prise en compte.</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Permettre la possibilité de construire la résidence principale des exploitants agricoles du moment que leur présence permanente est justifiée. 	
<ul style="list-style-type: none"> • Permettre la possibilité de construire toute infrastructure liée à l'irrigation (station de pompage, lac d'irrigation, etc.). 	
<p>EAU 47</p>	
<p>Précise les conditions de desserte en eau et en assainissement des eaux domestiques sr les zones à urbaniser « Frange Sud du village » et « Belfort ».</p>	<p>MODIFICATION</p> <p>Le rapport de présentation a été complété avec ses précisions.</p>



COMMISSAIRE ENQUETEUR	MODIFICATION
Requêtes émises par les administrés	
Aucune requête	RAS
Remarques	
Il est regrettable que les données démographiques et économiques s'arrêtent en 2009 et ne soient pas actualisées dans le rapport de présentation.	Les données renseignées ont été complétées par les éléments du recensement de 2012.
Recommandations	
Tenir compte des préconisations des services de l'Etat telles qu'elles sont définies dans l'avis du Préfet du Lot-et-Garonne du 20 juillet 2015 sur le projet arrêté.	La demande est satisfaite.
Une carte d'aptitude des sols doit être annexée au dossier.	La demande est satisfaite.

